



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 21 décembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 13 décembre 2023

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 63

Nombre de procurations : 19

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Patricia BEGIN suppléante de M. Laurent GOBET	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Kildine BATAILLE	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Marien LOVICHI	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Danielle JUBAN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Monique BAYARD
Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine GOZZI
Madame Christine MARTIN	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Bruno DAVID	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Laurence GERBET	Madame Céline RABUT
Madame Céline TONOT	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Nadjoud BELHADEF	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Olivier MULLER	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Océane GODARD	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Cyril GAUCHER
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Patrick AUDARD	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Gaston FOUCHERES	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Madame Karine HUON-SAVINA pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU
	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM
	Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Monsieur Georges MEZUI pouvoir à Madame Nadjoud BELHADEF
	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Jean-Patrick MASSON
	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Madame Monique BAYARD
	Madame Catherine PAGEAUX pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Noëlle CABBILLARD

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Services communs - Participation financière de la commune de Marsannay-la-Côte - Avenant n°2 à la convention de mise en place desdits services conclue avec la commune - Attribution de compensation définitive 2023 de la commune

Par délibérations successives du 28 septembre 2023, le conseil métropolitain, sur la base des conclusions du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 2 juin 2023, avait approuvé, en particulier :

- les montants, pour la période 2023-2027, des participations financières des 23 communes membres, pour les services communs auxquels elles adhèrent ;
- les projets d'avenants aux conventions de mise en œuvre des services communs avec les communes concernées, incluant les montants des participations financières susvisées ;
- l'imputation directe de ces dernières sur l'attribution de compensation de chacune des communes, dans le cadre défini par l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2023 ;
- le rapport quinquennal sur les attributions de compensation.

Depuis cette date, une erreur matérielle a été identifiée dans le rapport de la CLECT du 2 juin 2023, pour ce qui concerne la participation financière de la commune de Marsannay-la-Côte pour la période 2024-2027.

Le tableau ci-dessous rappelle ainsi l'échéancier figurant au rapport de la CLECT, et l'échéancier qui aurait dû être appliqué (avec une actualisation de la participation de référence 2023 de la commune, d'un montant de 19 006 €, de + 3% en 2024, puis de + 2% supplémentaires par an entre 2025 et 2027, jusqu'à l'adoption d'un prochain schéma de mutualisation).

<i>Montants erronés en italique</i> Montants corrigés en gras	Rapport CLECT 2 juin 2023	Montants corrigés
2023	19 006 €	19 006 €
2024 (+ 3% par rapport à 2023)	20 503 €	19 576 €
2025 (+ 2% par rapport à 2024)	20 913 €	19 967 €
2026 (+ 2% par rapport à 2025)	21 332 €	20 366 €
2027 (+ 2% par rapport à 2026)	21 758 €	20 773 €

Du fait de cette erreur matérielle, l'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre des services communs avec la commune de Marsannay-la-Côte et son CCAS a été approuvé et signé sur la base de montants incorrects.

Par ailleurs, le montant d'attribution de compensation définitive 2023 de la commune a été fixé à partir d'une participation erronée de 19 906 € au fonctionnement des services communs en 2023 (au lieu de 19 006 €).

Enfin, le rapport quinquennal sur les attributions de compensation 2017-2023 comportait également quelques erreurs matérielles du fait de cette anomalie.

En conséquence, afin de régulariser cette situation, il est proposé :

- d'approuver les montants rectifiés de la participation de la commune de Marsannay-la-Côte au coût global des services communs à hauteur de 19 006 € en 2023, 19 576 € en 2024, 19 967 € en 2025, 20 366 € en 2026, et 20 773 € en 2027 ;
- d'approuver, sur cette base, le projet d'avenant n°2 à la convention de mise en œuvre des services communs à conclure avec la commune de Marsannay-la-Côte et son CCAS ;

- de fixer l'attribution de compensation définitive de la commune pour l'année 2023 à hauteur de 736 570 € (contre 735 670 € initialement approuvés par le conseil métropolitain lors de sa séance du 28 septembre 2023) ;
- de préciser que le dernier douzième d'attribution de compensation 2023 de la commune sera rectifié en conséquence ;
- de joindre à la délibération le rapport quinquennal sur les attributions de compensation pour la période 2023-2027, modifié pour ce qui concerne la commune de Marsannay-la-Côte.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les montants rectifiés de la participation de la commune de Marsannay-la-Côte au coût global des services communs à hauteur de 19 006 € en 2023, 19 576 € en 2024, 19 967 € en 2025, 20 366 € en 2026, et 20 773 € en 2027 ;
- **d'imputer** cette participation financière sur l'attribution de compensation de la commune dans le cadre défini par l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- **d'approuver** le projet d'avenant n°2 à la convention de mise en œuvre des services communs à conclure avec la commune de Marsannay-la-Côte et son CCAS ;
- **de fixer** l'attribution de compensation définitive de la commune de Marsannay-la-Côte pour l'année 2023 à hauteur de 736 570 € ;
- **de préciser** que le dernier douzième d'attribution de compensation 2023 versé en décembre 2023 à la commune par Dijon Métropole sera rectifié en conséquence ;
- **de préciser** que les montants définitifs d'attribution de compensation 2023, approuvés par délibération du conseil métropolitain du 28 septembre 2023, demeurent inchangés pour les 22 autres communes-membres ;
- **de joindre** à la délibération le rapport quinquennal sur les attributions de compensation pour la période 2023-2027, modifié pour ce qui concerne la commune de Marsannay-la-Côte sur la base des éléments susvisés ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 82 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 19 PROCURATION(S)

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN